



Train

28 janvier 2023 à la Maison du Combattant d'Ajaccio : Une même conception des valeurs combattantes, le même jour, au même endroit.... et à la même heure!



Fédération

La **Fédération régionale** des anciens combattants de 1939-45, d'Indochine, d'Algérie et des Opex, créée en 1961 à Ajaccio, et l'**amicale régionale** des Anciens du Train et de la logistique, créée en 1986 également à Ajaccio, partagent les mêmes valeurs depuis plusieurs années. Œuvrant très souvent cote à cote, elles ont décidé de conjuguer officiellement leurs efforts. Contribuant ardemment à la transmission de la mémoire combattante sur la Place d'Ajaccio, ces deux entités possèdent, de surcroît, un grand nombre d'adhérents communs très actifs.



A.G. commune du du 28 janvier 2023.
Train et Fédération 39-45



L'assistance lors de l'A.G. 2023

L'érosion naturelle et biologique des effectifs du monde combattant - au sens propre du terme - qui frappe la Fédération, avait déjà amené les deux présidents, **Raoul Pioli** (Fédération) et **Albert Defranchi** (Train et logistique), à se rapprocher pour la réussite de certaines activités mémorielles ou de cohésion. Le 28 janvier 2023, forts de leurs expériences respectives, c'est tout naturellement qu'ils ont tenu à officialiser la mutualisation, déjà effective, de leurs moyens humains et matériels.

L'occasion s'est présentée lors d'une assemblée générale commune, qui s'est tenue à la Maison du Combattant d'Ajaccio, en présence du président de l'UDAC/Corse du Sud **Mathieu Casanova** et de **Christian Bacci** représentant le maire d'Ajaccio. Par

ailleurs, le général de corps d'armée (conseiller du gouvernement) **Philippe-César Baldi**, de passage dans la cité Impériale et membre de l'amicale des anciens du Train, avait tenu à rehausser par sa présence, très remarquée, cette réunion.

C'est ainsi que le même jour, au même endroit, et à la même heure, **Jacques Vergellati**, directeur de l'ONAC/Corse du Sud, a présidé le protocole scellant la conception, similaire, des valeurs afférentes au monde combattant véhiculées par les deux associations. Conception qui s'est concrétisée, devant de très nombreux adhérents, à travers une « **Convention d'amitié et de partenariat** » signée par les deux présidents, et également paraphée par les deux secrétaires généraux, **Pascal Simon** pour le Train et **Jean Claude Gambino** pour la Fédération.



La Convention est signée

Désormais, c'est publiquement que l'amicale d'Arme au dynamisme reconnu à la Maison du Combattant, et l'association patriotique ancrée dans les valeurs morales propres aux générations du feu, vont poursuivre leur collaboration dans le cadre des activités relevant de la transmission de l'histoire et de la mémoire combattante. Ainsi, tout en préservant leurs différences, l'une et l'autre s'engagent, plus que jamais, à promouvoir le souvenir et la mémoire de celles et ceux qui ont servi leur pays, souvent jusqu'au sacrifice suprême.

Raoul Pioli, membre des deux associations



Photo de groupe après l'A.G. du 23.01.2023



CONVENTION D'AMITIÉ ET DE PARTENARIAT entre les soussignés ci-dessous :



- **D'une part**, la Fédération régionale des anciens combattants de 1939-45, d'Indochine, d'Algérie et des Opex de Corse, association de loi 1901, dont le siège social est situé à la Maison du Combattant, 1 Boulevard Sampiero, 20 000 Ajaccio, représentée par Raoul PIOLI en sa qualité de président, dûment habilitée à l'effet des présentes ci-après désignées,

- **D'autre part**, l'Amicale régionale des Anciens du Train et de la logistique de Corse, association de loi 1901, dont le siège social est situé à la Maison du Combattant, 1 Boulevard Sampiero, 20 000 Ajaccio, représentée par Albert DEFRANCHI en sa qualité de président, dûment habilitée à l'effet des présentes ci-après désignées.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Etant entendu que la Fédération régionale de Corse des anciens combattants de 1939-45, d'Indochine, d'Algérie et des Opex, créée en 1961 à Ajaccio, et l'amicale régionale de Corse, des Anciens du Train et de la logistique créée en 1986 à Ajaccio, poursuivent les mêmes buts :

- en ayant pour objectif la défense des intérêts, des hommes et des femmes qui ont porté l'uniforme pour la défense de la France pendant les différents conflits ou au titre du service national, des intérêts des veuves d'anciens combattants et des veuves de guerre, contribuent toutes les deux au devoir de mémoire en étant présentes aux différentes cérémonies patriotiques,
- en ayant également toutes les deux un grand nombre d'adhérents communs,

les deux associations décident, localement, de signer une « **convention d'amitié et de partenariat** », dont les articles sont les suivants :

Article 1 : Objet de la convention : La présente convention, qui sera précédée de l'accord des conseils d'administration respectifs des deux parties, a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux associations selon les conditions définies dans les articles ci-dessous :

Article 2 : Engagement des deux associations : Dans le cadre de cette convention, les deux associations s'engagent :

- à soutenir, animer et participer aux initiatives mises en œuvre par chacune d'elles (Assemblées générales, cérémonies patriotiques, activités de cohésion, initiatives pédagogiques (conférences), mise en commun de certains moyens d'organisation et de communication (journal) etc....)
- à faire figurer le logo de l'association partenaire sur les documents mémoriels établis en commun

Article 3 : Durée de la Convention : La présente convention est renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans, sauf dénonciation dans les trois mois qui précèdent le 31 décembre de l'exercice en cours.

Article 4 : Evaluation du partenariat : Un bilan de la mise en œuvre de la convention sera effectué chaque année, et officialisé lors des assemblées générales se déroulant successivement, le même jour, dans les mêmes locaux, et à la même heure.

Article 5 : Confidentialité et secret professionnel : Chaque association se réserve le droit de conserver les informations confidentielles de ses membres, dans le cadre de l'exécution des présentes, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci. Tout comme elle s'engage également à faire respecter strictement cette obligation par son personnel appelé à en connaître.

Article 6 : Résiliation : La convention pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'une des parties, dans les trois mois qui précèdent le 31 décembre de l'exercice en cours. Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des deux parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses activités, quelle qu'en soit la cause, la présente convention serait résiliée de plein droit et automatiquement.

Article 6 : Litiges : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles. Ce, en faisant appel à l'ONAC/2A ou l'UDAC/2A pour trancher le différent les opposant.

Fait à Ajaccio, lors de l'assemblée générale commune des deux associations le samedi 28 janvier 2023 à 11 heures 30 minutes.

Pascal SIMON, secrétaire général
de l'Amicale régionale des Anciens du
Train et de la logistique :

Albert DEFRANCHI, président de
l'Amicale régionale de Corse des
anciens du Train et de la logistique :

Jean Claude GAMBINO, secrétaire
général de la Fédération régionale des
anciens combattants de 1939-45,
Indochine, Algérie et Opex :

Raoul PIOLI, président de la Fédération
régionale des anciens combattants de
1939-45, Indochine, Algérie et Opex :